

3^e prix de thèse de l'INSHEA

Règlement

ARTICLE 1 : Le prix de thèse

L'INSHEA et le Grhapes organisent un prix biannuel destiné à permettre la publication de thèses. Ce prix distingue une thèse de doctorat rédigée en langue française, portant sur un sujet en relation avec le thème : éducation et société inclusives. Cette thèse doit être inédite au moment de l'inscription. La thèse lauréate sera publiée aux éditions de l'INSHEA. Le prix sera remis entre le 21 et 23 octobre 2021 à l'occasion du colloque d'inauguration de la nouvelle chaire de recherche de l'INSHEA.

ARTICLE 2 : Les participants

Pour l'édition 2021, le concours est ouvert aux docteurs et docteures ayant soutenu leur thèse entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020, à l'exception des candidats ayant déjà concouru pour l'édition 2019 du même prix. Les participants autorisent l'INSHEA et le Grhapes à utiliser leurs noms et prénoms, ainsi que le titre de leur thèse, sur quelque support que ce soit, sans limitation de durée, sans restriction ni réserve autre que celle prévue au paragraphe suivant, et sans que cela leur confère droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Tout candidat ou candidate au prix de thèse de l'INSHEA qui, avant que celui-ci ne soit décerné, aurait accepté une offre de publication par un autre éditeur, doit en informer le jury et se désister.

ARTICLE 3 : La procédure d'inscription

Pour concourir au prix de thèse de l'INSHEA, chaque candidat doit s'inscrire sur le site de l'INSHEA et suivre la procédure indiquée. Cette inscription consiste en la transmission, avant le 28 février 2021, par voie électronique à dimitri.afgoustidis@inshea.fr des documents suivants :

- Un CV et une lettre personnelle de candidature ;
- Un résumé de la thèse proposée au concours (15 pages *maximum*) ;
- La thèse dans sa version originale ;
- Une copie du rapport de soutenance.

Le non-respect de l'ensemble de cette procédure ou du calendrier entraînera le refus de la candidature et de son examen par le jury.

INSHEA

58-60, avenue des Landes
92150 Suresnes - FRANCE
Tél. +33 (0)1 41 44 31 00
Fax : +33 (0)1 45 06 39 93
www.inshea.fr

ARTICLE 4 : Le jury

Pour chaque édition du prix, le directeur de l'INSHEA et la directrice du Grhapes, membres de droit du jury, en arrêtent la composition, d'un commun accord et en désignent son président ou sa présidente. Le jury de 12 membres est composé :

- d'enseignants chercheurs, membres du Grhapes ou d'autres laboratoires français ou étrangers ;
- de formateurs de l'INSHEA ;
- de professionnels de l'éducation ;
- de représentants du monde associatif.

ARTICLE 5 : La procédure d'attribution

La délibération du jury se tient à huis clos. Chaque membre du jury exprime librement ses préférences. En cas d'*ex-æquo*, le président ou la présidente a voix prépondérante. Le jury peut, le cas échéant, décider de couronner deux lauréats ou lauréates. La délibération donne lieu à un compte-rendu signé par tous les membres du jury y ayant participé. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix.

ARTICLE 6 : La thèse lauréate

Les éditions de l'INSHEA assurent l'édition de la thèse primée par le jury dans les conditions habituelles de publication des ouvrages de la collection *Recherche*. Un contrat d'auteur est établi dans les mêmes conditions.

INSHEA

58-60, avenue des Landes
92150 Suresnes - FRANCE
Tél. +33 (0)1 41 44 31 00
Fax : +33 (0)1 45 06 39 93
www.inshea.fr

